

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

| | |
|--|--|
| N° : 9950 Valable jusqu'au : 10/01/2022 Type de bâtiment : Habitation (Immeuble collectif d'habitation) Année de construction : ... Avant 1975 Surface habitable : 280 m ² Adresse : 1 rue de l'Escalada et 2 Rue du Docteur Joseph FARAUT 06670 LEVENS | Date (visite) : 10/01/2012 Diagnostiqueur : .. Claude INCAMPS Certification : C 461 délivrée par : QUALIXPERT le : 18/10/2007 Signature : |
|--|--|

Annexé à la minute d'un acte reçu par M^r Emmanuel LIONS soussigné, le 24/01/2012

S.A.R.L. CIE
 ZI La Vallière Bâtiment n° 4
 06730 Saint André de la Roche
 RCS/NICE B 08127 452 116 332 0010 - Code APE 742 C
 S.A.R.L. au capital de 1000€

| | |
|---|--|
| Propriétaire : Nom : Mme Josette BAILET Adresse : 13 Ter Avenue CARAVADOSSI 06000 Nice | Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |
|---|--|

Consommations annuelles par énergie

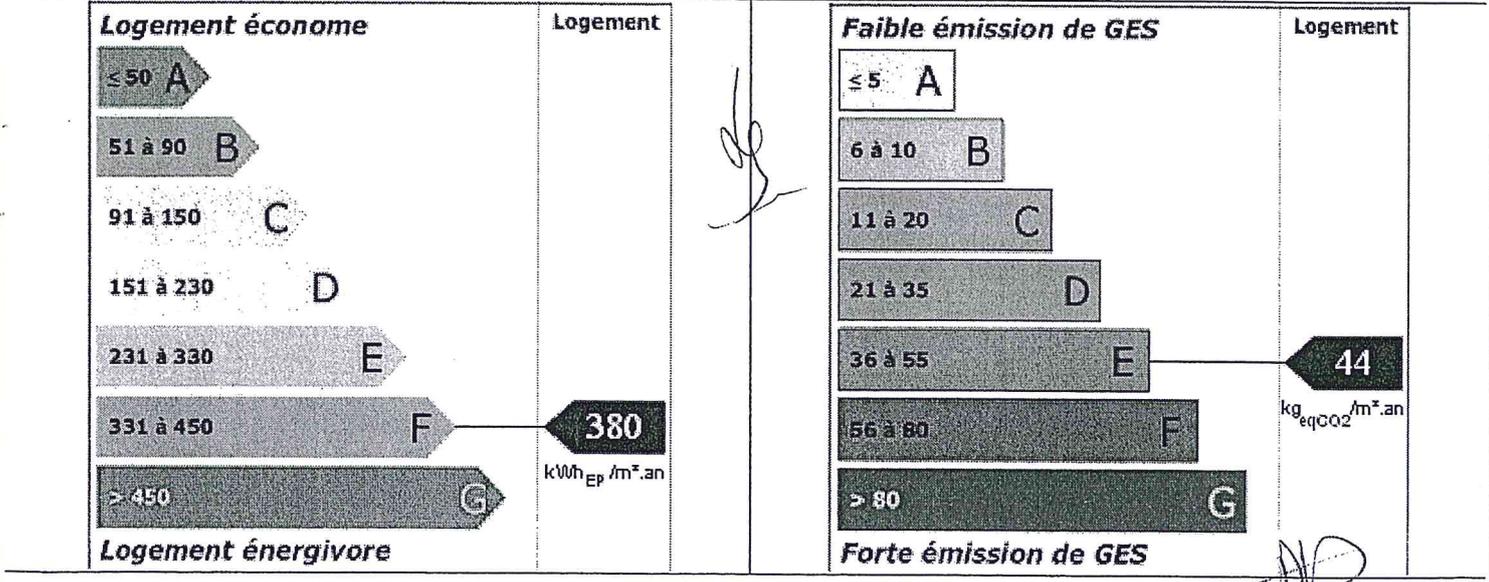
Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010. Références réglementaires utilisées: arrêté du 21 mars 2011, arrêté du 11 octobre 2010, arrêté du 15 septembre 2006, article R.134-1 à R.134-5 du CCH.

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie (€ TTC) |
|--|--|--|-------------------------------------|
| | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Electricité : 28 306 kWh _{EF} Fioul : 16 592 kWh _{EF} | 89 620 kWh _{EP} | 4 275 € |
| Eau chaude sanitaire | Electricité : 3 716 kWh _{EF} Fioul : 7 167 kWh _{EF} | 16 753 kWh _{EP} | 910 € |
| Refroidissement | - | 0 kWh _{EP} | 0 € |
| CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS | Electricité : 32 021 kWh _{EF} Fioul : 23 759 kWh _{EF} | 106 374 kWh _{EP} | 5 268 € (dont abonnement : 83 €) |

| | |
|--|---|
| Consommations énergétiques (En énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement |
|--|---|

Consommation conventionnelle : **380 kWh_{EP}/m².an** sur la base d'estimations d'un logement représentatif

Estimation des émissions : **44 kg_{eqCO2}/m².an**



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage | Eau chaude sanitaire |
|---|---|--|
| Murs : Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur | Système(s) : Panneaux rayonnants électriques ou radiateurs électriques NF C Emetteurs: Convecteurs Inspection > 15 ans : Sans Objet Chaudière fioul collective fioul installée avant 1988 Emetteurs: Radiateurs à eau munis de robinets thermostatiques Inspection > 15 ans : Sans Objet | Système(s) : Chaudière fioul collective fioul installée jusqu'à 1988 + changement brûleur Chauffe-eau électrique individuel installé entre 5 et 15 ans, ballon vertical |
| Toiture/Plafond(s) : Dalle béton donnant sur un local non chauffé (combles) | | |
| Menuiseries : Fenêtre(s) simple vitrage menuiserie bois avec volets Fenêtre(s) double vitrage menuiserie pvc avec volets Porte simple en bois opaque pleine Porte simple en bois avec 30-60% de vitrage simple | | |
| Plancher(s) bas : Plancher donnant sur terre-plein | | |
| Énergies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable | 0 kWh _{EP} /m ² .an |
| Sans objet | - | - |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, Qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » Indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. Conventionnelle | Effort d'investissement* | Économies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt |
|--|---------------------------------|--------------------------|-----------|--|----------------|
| Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR | 374 kWh ep/m ² .an | €€€€ | ** | ◆ | 13% |
| Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air | 290 kWh ep/m ² .an | €€€€ | **** | ◆◆◆ | 0% |
| Remplacement ballon électrique par un ECS instantanée | 379 kWh ep/m ² .an | €€€€ | * | ◆ | - |
| Calfeutrement des défauts d'étanchéité | - | - | - | - | - |
| Amélioration de l'isolation des combles | 333 kWh ep/m ² .an | €€€ | **** | ◆◆◆◆ | 22% |

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende

Économies
*: moins de 100 € TTC/an
**: de 100 à 200 € TTC/an
***: de 200 à 300 € TTC/an
****: plus de 300 € TTC/an

Effort d'investissement
€: moins de 200 € TTC
€€: de 200 à 1000 € TTC
€€€: de 1000 à 5000 € TTC
€€€€: plus de 5000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement
◆◆◆◆: moins de 5 ans
◆◆◆: de 5 à 10 ans
◆◆: de 10 à 15 ans
◆: plus de 15 ans

Commentaires

| Mesures d'amélioration | Commentaires |
|--|---|
| Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR | Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique $U_g < 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. |
| Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air | Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver. |
| Remplacement ballon électrique par un ECS instantanée | Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS instantanée Détail : Ce système permettra de produire l'eau chaude sanitaire uniquement nécessaire, réduisant ainsi les éventuelles pertes durant le stockage. Ce type de système d'eau chaude sanitaire n'est pas recommandé dans les maisons principales dans lesquelles résident plusieurs personnes. |
| Calfeutrement des défauts d'étanchéité | Recommandation : Calfeutrer les défauts d'étanchéité (menuiseries, portes, ...) pour limiter les déperditions énergétiques Détail : Attention il ne faut calfeutrer les défauts d'étanchéité que s'il y a des entrées d'air en nombre suffisant |
| Amélioration de l'isolation des combles | Recommandation : Rajout d'isolation dans les combles perdus Détail : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à $5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$. |

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N° : NIC/2010/03/00045 / 1
 Valable jusqu'au : 18/03/2020
 Type de bâtiment : Local commercial au RDC
 Année de construction : < 1948
 Surface habitable : 77,6 m²
 Adresse : 3, Rue de l'Escalada 06670 LEVENS

Date : 18/03/2010
 Diagnostiqueur : Michel PAVISIC
 Certifié(e) par : DEKRA le : 29/10/2007
 JURIS EXPERTISES - NICE
 Tél. : 04 93 88 61 48
 Signature : 
 «Le Palais Flora»
 12, av. Auver - 06000 NICE
 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
 RCS 415 759 60 - 97 B 6900

Propriétaire :
 Nom : Mme MICELIS ÉPOUSE BAILET
 Adresse : 3, Rue de l'Escalada 06670 LEVENS

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL, version 15C, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2006

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie (TTC) |
|--|--|---------------------------------------|-------------------------------|
| | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Electricité : 13723 kWh _{ef} | 35404 kWh _{ep} | 1799 € |
| Eau chaude sanitaire | Electricité : 2177 kWh _{ef} | 5617 kWh _{ep} | 285 € |
| Refroidissement | - | - | - |
| Abonnements | - | - | 61 € |
| CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES | 15900 kWh _{ef} | 41021 kWh _{ep} | 2146 € |

annexé à la minute d'un acte
 reçu par M^r Emmanuel LIONS
 soussigné, le 24/01/2012

Consommations énergétiques (en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

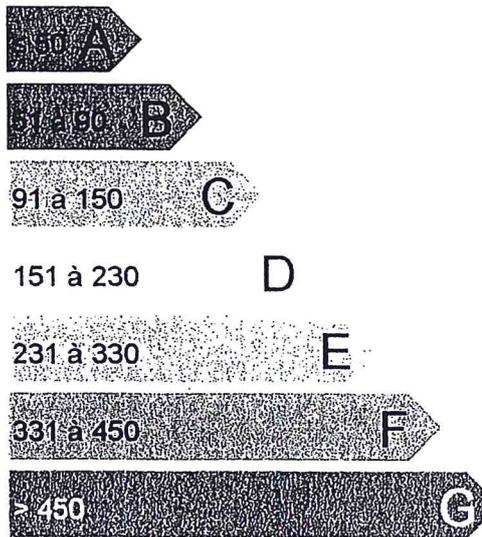
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 529 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions :

33 kg_{CO2}/m².an

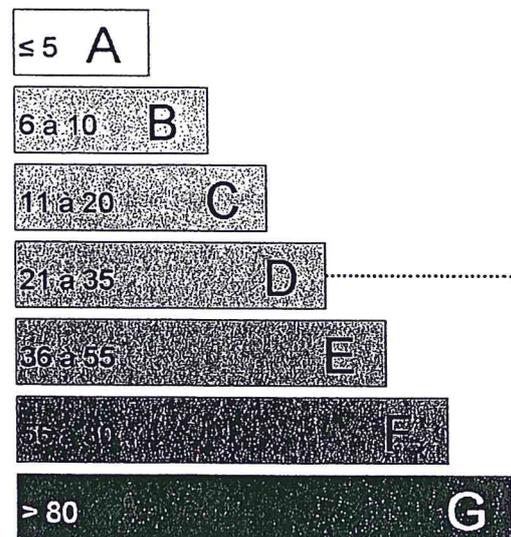
Logement économe



Logement

529 kWh ep/m² an

Faible émission de GES



Logement

33 kg eqCO2/m² an

Logement énergivore

Forte émission de GES

op 68 AD 23

CL

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage | Eau chaude sanitaire |
|--|--|---|
| Murs : Pierre de taille non isolé(e)(s) Bloc béton creux non isolé(e)(s) | Système : Chauffage électrique | Système : Chauffe-eau électrique de + 15 ans |
| Toiture : Dalle béton Toit terrassé non isolé(e)(s) | Emetteurs : Convecteurs électriques NFC | |
| Menuiseries : Porte avec 30-60% de double vitrage -menuiserie métal Fenêtres simple vitrage sans volet -menuiserie bois Fenêtres simple vitrage sans volet -menuiserie métal | | |
| Plancher bas : sur terre-plein Dalle béton non isolé(e)(s) sur cave | | |
| Energies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable* | 0 kWh _{EP} /m ² .an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : aucun | | |

* Part d'énergie produite par le(s) système(s)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le

solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

DF

JS

KB

ca

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

• Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

• Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

• Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

• Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

• Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

• Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

• Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

• Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

• Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une

courte durée et de nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

• Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

• Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

• Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

• Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

• Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

• Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

• Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

• Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

op
of
2b
AB

cl

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. Conventionnelle | Effort d'investissement* | Economies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt** |
|---|----------------------------------|--------------------------|-----------|--|------------------|
| Le système d'ECS est ancien. Envisager son remplacement par un ballon NFB qui garantit un bon niveau d'isolation. | 520 kWh ep/m ² .an | €€ | * | ☼☼ | |

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Le crédit d'impôts est de 40% si le logement a été achevé avant 1977, et dont les installations sont réalisées au plus tard le 31/12 de la 2^{ème} année d'acquisition, 25% dans les autres cas.

Légende

| Economies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| * : moins de 100 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC | ☼☼☼☼ : moins de 5 ans |
| * * : de 100 à 200 € TTC/an | €€ : de 200 à 1000 € TTC | ☼☼☼ : de 5 à 10 ans |
| * * * : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | ☼☼ : de 10 à 15 ans |
| * * * * : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC | ☼ : plus de 15 ans |

COMMENTAIRES :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

ep
6A

AD ds

cl

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Michel PAVISIC, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

OP
OP
AD 73

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Flora»
12, ave Auber - 06000 NICE
T 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
RCS 41 219 630 97 B 6900

CL